

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISESyndicat mixte  
Artois  
MobilitésEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du vendredi 5 avril 2024

Le **vendredi 5 avril 2024 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.

La présidence a été assurée par M. Laurent DUPORGE, président, assisté de Messieurs David THELLIER, premier vice-président, Christophe PILCH, second vice-président et Alain DUBREUCQ, troisième vice-président.

Régulièrement convoqué  
le :  
29 mars 2024

**Objet :**  
*Approbation d'une convention relative à un accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable Plus, en partenariat avec la Société ROZO (Point 9)*

Titulaire(s) présent(s)*CABBALR (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) : M. Jean-Pierre SANSEN ; M. Jean-Marie MACKE ; M. David THELLIER ;**CAHC (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie CUVILLIER ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Christophe PILCH ;**CALL (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ; M. Alain DUBREUCQ ; M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ;*Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ; M. Daniel LEFEBVRE ;**CAHC : M. Steeve BRIOIS ; Mme Valérie BIEGALSKI ; M. Philippe KEMEL**CALL : Mme Estelle SZABO ; M. Daniel KRUSZKA*Suppléant(s) présent(s)*CABBALR : NEANT**CAHC : M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Bernard DELIERS**CALL : Mme Nadine DUCLOY ;*Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)*CABBALR : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ; Maurice LECOMTE ; M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI**CAHC : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Nicolas MOREAUX ; Mme Inès TAOURIT ; M. Alain MASSON ;**CALL : M. Alain BAVAY ; M. Joachim GUFFROY ; M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;*Pouvoirs : NéantSuppléances : M. Philippe KEMEL a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; Madame Valérie BIEGALSKI a été suppléée par M. Bernard DELIERS ; M. Daniel KRUSZKA a été suppléée par Madame Nadine DUCLOYSecrétaire de séance : M. Jean-Pierre SANSENAdministration : Paskal BARBELETTE ; Quentin DENOYELLE ; Benoit DESCAMPS ; Stéphanie HUBINET ; Lowyk MEURIN ; Fabrice SIROP ; Pierre SOUILLART ;

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 10/04/2024

Publication

Le : 10/04/2024

Certifié exécutoire

Le : 10/04/2024

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

**Objet : Approbation d'une convention relative à un accompagnement de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable Plus, en partenariat avec la Société ROZO**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L1231-1 et suivants du code des transports,

Vu les statuts du syndicat mixte Artois Mobilités, qui lui confèrent la qualité d'autorité organisatrice de la mobilité à l'échelle de ses collectivités membres qui sont la CAHC, la CALL et la CABBALR et qui en vertu de son article 5.1 permet de conventionner sur des sujets d'enjeux partagés, en l'espèce ceux de la mobilité et du développement économique,

Vu le projet de convention LUD + ;

Considérant que le plan de mobilité 2019-2030 élaboré par Artois Mobilités intègre un enjeu sur le transport de marchandises et la nécessité de mettre en place une instance de concertation des acteurs intervenant dans ce domaine,

Considérant que les statuts de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) précisent que cette dernière est compétente en matière de développement économique, relatifs à la gestion des zones d'activités, et en matière d'aménagement de l'espace communautaire, relatifs au service de transport et déplacements,

Considérant que dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable Plus (LUD+), Artois Mobilités peut conventionner avec ses membres sur les sujets de la mobilité et du développement économique, comme enjeux partagés,

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> :** APPROUVE le projet de convention LUD+ avec la Société ROZO, la CABBALR et Artois Mobilités, visant à fixer les modalités de mise en œuvre du programme.

**Article 2 :** AUTORISE le président d'Artois Mobilités à la signer ainsi que tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**Article 3 :** DIT que les dépenses sont ou seront inscrites au budget annexe M43 du ou des exercice(s) considéré(s).

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 15

Contre : 0

Fait et délibéré le 5 avril 2024  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORCE**  
Président d'Artois Mobilités

